DÉCHETS

Nouvelles modalités d'accès en déchèterie

À partir du 1er octobre, la Métropole met en place de nouvelles modalités pour l'accès à ses 13 déchèteries. Il vous faudra alors disposer d'un compte, et votre nombre de passages sera limité. Explications.

LE PRINCIPE

1. Des unités sont décomptées à chaque passage en déchèterie, selon le type de véhicule.

2. Chaque foyer dispose de 30 unités par an (du 1er janvier au 31 décembre).

3. La taille du véhicule conditionne le nombre d'unités débitées à chaque passage.

- Véhicule léger : 1 unité
- Véhicule utilitaire léger (PTAC ≤ 3 t) : 2 unités
- Véhicule utilitaire lourd (3 t < PTAC ≤ 3,5 t) : 5 unités
- Grande remorque (500 kg < PTAC ≤ 750 kg) : 5 unités

EXEMPLES :

= **30 passages par an**

= **15 passages par an**

= **6 passages par an**

JE M'INSCRIS

À compter du 1er octobre, je peux procéder à mon inscription pour avoir accès aux déchèteries.

Je me rends sur le portail decheteries.saint-etienne-metropole.fr

↓

Je crée mon compte

↓

Je renseigne mes informations

↓

J'attends la validation de mon compte (sous 3 jours ouvrés pour un particulier)

↓

Je reçois un mail de validation

↓

Je retourne sur mon compte et inscris mon/mes véhicule(s)

↓

J'imprime ou j'enregistre sur mon téléphone mon QR Code

À savoir : La démarche peut être réalisée sur papier, en se rendant à l'accueil de Saint-Étienne Métropole, ou en déchèterie.

LES DATES À RETENIR

À partir du 1er octobre, je peux créer mon compte sur *decheteries.saint-etienne-metropole.fr*
À partir du 4 novembre, je dois obligatoirement disposer d'un compte pour accéder en déchèterie.

MON PASSAGE EN DÉCHÈTERIE



Je présente mon QR Code à l'agent d'accueil.

L'agent enregistre mon passage en scannant mon QR Code.

Il m'oriente vers les bonnes bennes.

MON COMPTE



LES INFOS QUE JE RETROUVE SUR MON COMPTE EN LIGNE

Mon **QR Code**

Le **nombre d'unités** qu'il me reste

La liste de **mes véhicules**

L'historique de **mes passages**

Des liens pour connaître **les horaires des déchèteries et les apports autorisés.**

LES APPORTS AUTORISÉS :

- **Déblais et gravats** (cailloux, béton non armé, ciment, parpaing, carrelage, ardoise...)
- **Bois** (palettes, cagettes, planches, contreplaqué, bois issu de la construction, mobiliers en bois...)
- **Déchets verts** (tontes, feuillage, branches, plantes...)
- **Métaux** (tubes et tôles, barres métalliques, casseroles, ferrailles, grillages, mobiliers en fer...)
- **Grands cartons**
- **Mobilier** (canapés, matelas, mobiliers en plastique...)
- **Déchets électroniques** (écrans, aspirateurs, téléphones, frigos, micro-ondes, machines à laver...)
- **Piles et batteries usagées**
- **Déchets toxiques et dangereux** (peinture, javel, solvants, engrais...)

POURQUOI CETTE ÉVOLUTION ?

La déchèterie n'est pas une décharge, mais un lieu sensible dont **l'accès est réglementé**.

Jusqu'à ce jour, les agents d'accueil ne disposaient d'aucun moyen non contestable pour **qualifier la provenance des usagers** (sont autorisés à utiliser les 13 déchèteries de Saint-Étienne Métropole, les habitants des 53 communes de la Métropole et ceux des territoires partenaires). Ni pour **qualifier leur statut** (professionnels, particuliers, associations), Ce qui est source de nombreux litiges.

Le contrôle d'accès permettra de limiter les litiges, permettant aux agents d'accueil de se concentrer sur **l'accompagnement des usagers** (tri, désignation des bonnes bennes...).

Le nombre annuel de passages en déchèteries (lire ci-contre) sera suffisamment important pour **ne pas limiter l'accès aux particuliers** tout en évitant les apports abusifs.